Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 1 4 JUIN 2023

ID: 038-213800758-20230614-DE_09_06_23_42-DE

COMMUNE DE CHAPAREILLAN DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice 23 Présents 17 Votants 18

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

<u>Absents et Excusés</u> : Annalisa DEFILIPPI (pouvoir à Gisèle MOTTA), Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD.

OBJET: ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES 42 - 09/06/2023

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques lié à l'entretien des espaces verts, au fleurissement et aux animations ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **1 4 JUIN 2023** ID : 038-213800758-20230614-DE_09_06_23_42-DE

DECIDE

La création à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent à temps complet sera occupé par un agent contractuel (ou plusieurs agents successivement) recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 1er juillet au 1er septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME

> Martine VENTURINI Maire

Affiché le : 1 4 JUIN 2023